

PPR INFO

4 janvier 2024

◆ Calendrier FNPPR :

AG extraordinaire :

- Jeudi 11 janvier

Conseil d'administration :

- Jeudi 7 mars

Congrès national

Mardi 14 mai 2024

à Paris

◆ Parution de la revue :

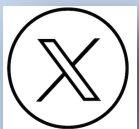
- n°486 : fin janvier
- n°487 : fin mars
- n°488 : fin mai
- n°489 : fin juillet
- n°490 : mi-octobre
- n°491 : fin novembre

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL

LA PROPRIÉTÉ
privée rurale

[Je m'abonne](#) 

[J'adhère](#) 



◆ Un nouvel exemple de ce que nous pouvons obtenir en nous mobilisant (à l'initiative du syndicat de l'Indre)

Les propriétaires privés déplorent, à juste titre, une **perte d'autonomie dans la gestion de leur territoire**. Il est vrai notamment que les collectivités considérées, à tort, comme l'échelon le plus proche du territoire, décident en lieu et place du propriétaire de l'aménagement des territoires privés. Les SCoT, PLUI et maintenant ZAN (zéro artificialisation nette) et ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables) définissent des **zonages contraignants sur les propriétés privées** dans lesquelles, jusqu'à présent, les propriétaires n'avaient pas le droit de regard si ce n'est de façon très symbolique au moment de l'enquête publique comme n'importe quel citoyen.

Il est bien évident que nous ne pouvons plus nous contenter de ce pis aller .

Le département de l'Indre a décidé de prendre ce sujet à bras le corps, en utilisant, dans le cadre réglementaire actuel, toutes les marges de manœuvre possibles pour faire entendre significativement leur voix au niveau des structures départementales existantes.

Les services de l'Etat de ce département ont été sensibles à la question très simple qui leur a été posée : **Comment est-il concevable que les gestionnaires privés du territoire que nous sommes, responsables civils du territoire privé ne puissent être associés à l'élaboration des différents plans d'amé-**

1/2

PPR INFO

4 janvier 2024

agement de leur territoire dans le cadre d'une collaboration intelligente entre Etat, collectivité et propriété privée ?

Sensibilisée par cette question, la DDT de l'Indre sous l'autorité du préfet a donc rédigé deux circulaires (PLUI et SCoT + ZAER) ci-jointes s'appuyant sur l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme. Elles précisent ainsi que « *les acteurs de la propriété privée rurale et forestière constituent des interlocuteurs privilégiés pour prendre en compte les enjeux liés à la forêt et la ruralité* ». Ces circulaires ont été envoyées à l'ensemble des mairies et communautés de communes du département.

Afin que ces circulaires ne restent pas lettres

mortes, le SDPPR 36 est en train de mettre en place un **maillage territorial** en cherchant des volontaires parmi les administrateurs et adhérents afin **d'avoir au moins un représentant des propriétaires dans chacune des communautés de communes**. Des réunions "points d'activité" en visio, sans doute annuelles ou biennuelles seront organisées avec les **référénts volontaires** pour adapter le cadre d'action à l'évolution de la réglementation et aux différentes expériences recueillies.